

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°24
REUNION TELEMATIQUE DU 9 Juillet 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni
SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif*

1./Demande : mutés supplémentaires pour équipe N2F - UGS « US Chambray-SAINT CYR VOLLEY-BALL (037005) »

Madame Goda ATAJEVAS née le 13/09/2009 N° licence 2459780 licenciée pour la saison 2025/2026 en Compétition Extension Volley-Ball au GSA « REVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR », GSA support de l'UGS, intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027.

L'UGS « US Chambray-SAINT CYR VOLLEY-BALL » qui évoluera en Division N2F durant la saison 2026/2027, demande à bénéficier d'une mutation supplémentaire pour son effectif N2F.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Goda ATAJEVAS intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027 ;
- Que Mme Goda ATAJEVAS a évolué dans le collectif Nationale 3 Féminine de l'UGS « US Chambray-SAINT CYR VOLLEY-BALL » durant la Saison 2025/2026;
- Que l'équipe de N3F UGS « US Chambray-SAINT CYR VOLLEY-BALL » accède pour la saison 2026/2027 en Nationale 2 Féminine;
- Que Mme Goda ATAJEVAS a été inscrite sur la feuille de match d'au moins 3 rencontres de Nationale 3 Féminine de l'UGS « US Chambray Esvres Volley-Ball » durant la Saison 2025/2026 ;

- Que le Règlement Particulier des Epreuves « Nationale 2 Féminine » précise à l'article 4 : « *Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du Pôle France Féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente* ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder à l'UGS « US Chambray-SAINT CYR VOLLEY-BALL une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027, exclusivement pour son équipe évoluant en Nationale 2 Féminine.

La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives. L'appel n'est pas suspensif

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE

